

En 2002, le nombre total de retraités est estimé à 12,4 millions. 9,3 millions de pensions sont versées par le régime général, 1,9 million aux anciens salariés des fonctions publiques, et 3,1 millions aux anciens artisans, commerçants et ouvriers agricoles. Le nombre de liquidants, c'est-à-dire de retraités bénéficiant pour la première fois de leur avantage principal de droit direct, a sensiblement augmenté en 2002 dans la plupart des régimes :

+5,3 % pour la CNAV, +3 % pour l'ARRCO, +8,9 % pour les retraités de la Fonction Publique d'État et jusqu'à +15,6 % pour l'AGIRC.

Les taux de revalorisation des pensions ont été de 2,2 % pour le régime général et les régimes alignés et de 1,3 % pour les anciens salariés des fonctions publiques, soit un peu moins que l'évolution finale des prix à la consommation (+1,9 %).

Les points des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO ont été revalorisés de respectivement 1,7 % et 1,8 %.

Le pouvoir d'achat des retraites brutes a augmenté de 0,3 % pour le régime général et les régimes alignés, mais a diminué dans les autres régimes compte tenu des revalorisations pratiquées.

En l'absence de modifications en matière de prélèvements sociaux, les retraites nettes connaissent une évolution parallèle à celle des retraites brutes sur les cinq dernières années.

Le pouvoir d'achat net des retraités continue à augmenter en 2002 pour quatre des six cas types de retraités retenus dans l'étude (ancien salarié du secteur privé non cadre, cadre, salarié agricole, artisan, commerçant, salarié de la Fonction Publique), tandis qu'il se stabilise pour les anciens cadres salariés et s'érode pour les retraités de la Fonction Publique.

Sur les cinq dernières années, l'ensemble de ces cas-types de retraités voient leur pension nette en euros constants se maintenir, avec des évolutions comprises entre -0,2 % et +0,1 %.

Hélène CHAPUT, Émilie RAYNAUD

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Les retraites en 2002

En 2002, on estime à environ 12,4 millions le nombre de retraités, ayants droit du système de retraite français, dont 526 000 environ perçoivent uniquement une pension de réversion¹ (encadré 1). En 2002, les prestations des risques vieillesse - survie représentent la part la plus importante de l'ensemble des prestations de protection sociale, avec un montant total s'élevant à 192,6 milliards d'euros, soit 12,7 % du PIB². Les prestations reçues sont souvent composites du fait de la multiplicité des organismes prestataires et de la diversité des avantages vieillesse auxquels peuvent prétendre les retraités (avantages principaux et accessoires, de droit direct ou de réversion). Si on se limite au seul avantage principal de droit direct (avantage acquis en contrepartie des années professionnelles validées), un quart seulement des retraités perçoit en 2001 une pension servie par un seul organisme prestataire³. Ces pensions sont d'autant plus nombreuses que les métiers exercés par les assurés au cours de leur vie active ont été variés et ont relevé de statuts divers.

1. Voir glossaire p.7.

2. DUPUIS Jean-Pierre : « Les prestations sociales en 2002 », *Études et résultats*, n°258, septembre 2003, Drees.

3. Source : Échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2001, Drees. Les seuls retraités à recevoir une pension versée par un organisme unique sont les unipensionnés des régimes intégrés, comme ceux des fonctionnaires ou les unipensionnés anciens exploitants agricoles pour qui la retraite complémentaire n'était pas obligatoire jusqu'en mars 2002.

Le nombre de retraités qui ont bénéficié de leur avantage principal de droit direct pour la première fois s'est accru en 2002 : les régimes des salariés du privé comme ceux du public connaissent en effet une augmentation du nombre de liquidants par rapport à l'année antérieure. La CNAV en compte, par exemple, 5,3 % de plus et l'ARRCO 3 %. L'augmentation du nombre de liquidants a atteint 15,6 % à l'AGIRC, ce qui peut refléter à la fois un effet d'anticipation des réformes à venir et les incertitudes liées à la reconduction de l'accord du 10 février 2001 (voir *infra*). L'accroissement du nombre de nouveaux retraités a enfin été de 8,9 % chez les anciens fonctionnaires d'État et de 14,4 % à la CNRACL, ce qui semble notamment lié à une hausse du nombre de départs anticipés.

La présente étude examine d'abord l'évolution des montants de retraite versés par les différents régimes en 2002 et sur les cinq dernières années, puis l'impact de l'évolution des barèmes des régimes sur le pouvoir d'achat de six « castes » de retraités, en fonction de la structure de leur retraite globale. Elle comporte également en annexe une analyse des effectifs de bénéficiaires et des pensions moyennes versées en 2002 par les principaux régimes d'assurance vieillesse.

Les mécanismes de revalorisation des pensions

Les pensions sont périodiquement revalorisées selon des calendriers propres à chacun des régimes gestionnaires des avantages vieillesse (tableau 1).

Au 1^{er} janvier 2002, le taux de revalorisation des pensions du régime général (salariés du privé) et des régimes alignés (régimes de base des artisans, des commerçants et des salariés agricoles) a été de 2,2 %, dont 0,4 % au titre du rattrapage de l'évolution des prix de l'année 2001 et 1,5 % au titre de l'évolution prévisionnelle des prix pour 2002, conformément aux termes de la réforme de 1993, ainsi que 0,3 % de « coup de pouce ».

Au 1^{er} janvier 2003, le taux de revalorisation appliqué a été de 1,5 %, ce qui correspond exactement à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour 2003, les 0,3 % supplémentaires de l'année précédente assurant, en termes de montant, le rattrapage correctif de l'écart entre les évolutions effective et prévisionnelle des prix en 2002.

Pour les régimes de retraite complémentaire, le mode de revalorisation actuel des pensions, au 1^{er} avril de chaque année en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, est en vigueur depuis l'accord du 10 février 2001. Le dispositif de financement des retraites complémentaires du secteur privé ARRCO et AGIRC, qui permet aux salariés de partir entre 60 et 65 ans sans abattement sur leurs pensions⁴ fait également l'objet de cet accord et a été prorogé depuis.

Les points de retraite complémentaire de l'ARRCO et de l'AGIRC ont été revalorisés de 1,6 % au 1^{er} avril 2002, ce qui conduit respectivement à des revalorisations en moyenne annuelle de 1,7 % et 1,8 %, proches de l'évolution des prix à la consommation en 2002 (encadré 2). Ceux-ci ont en effet augmenté en moyenne annuelle de 1,9 % dans leur ensemble et de 1,7 % hors tabac.

Le point d'indice de la Fonction Publique, sur lequel sont indexées les pensions des fonctionnaires, a été revalorisé à deux reprises en 2002, de 0,6 % au 1^{er} mars et de 0,7 % au 1^{er} décembre. Ces revalorisations correspondent en moyenne annuelle à une hausse de 1,3 %, inférieure à l'évolution des prix.

La revalorisation du point complémentaire CANCAVA est actuellement fixée annuellement, par son conseil d'administration, en fonction de l'évolution des revenus artisanaux. En avril 2002, les pensions brutes ont bénéficié d'une hausse de 0,9 %, et en moyenne annuelle d'une hausse de 1,2 %, également inférieure à l'évolution des prix.

E•1

L'estimation du nombre total de retraités ayants droit du système de retraite français en 2002

L'estimation annuelle du nombre de retraités a lieu en deux étapes :

Dans un premier temps, on évalue le nombre de retraités de droit direct.

A cette fin, on effectue le rapport du nombre total d'avantages principaux de droit direct et du nombre moyen d'avantages principaux de base de droit direct perçus par retraité.

Le nombre total d'avantages principaux de droit direct couvre l'ensemble de la population des retraités, ayants droit du système de retraite français métropolitain, au 1^{er} juillet 2002. Il regroupe les pensions versées par les caisses de France métropolitaine de l'ensemble des régimes de base. Ces pensions peuvent être versées à des retraités résidant en métropole, dans les DOM mais également à l'étranger (à titre d'exemple, la CNAV verse 940 370 pensions à l'étranger en 2001, ce qui représente près de 10 % de l'ensemble des pensions versées).

Le nombre moyen d'avantages principaux de base de droit direct perçus par retraité est issu de l'exploitation de l'Échantillon Inter-régimes de Retraités 2001. Il est calculé sur la population des retraités nés en France (métropole + DOM) et résidant en France métropolitaine ou à l'étranger. D'après l'EIR 2001, il est de 1,43.

Cette moyenne ne prend donc notamment pas en compte les pensions servies aux étrangers (alors qu'elles constituent probablement l'essentiel des retraites versées hors de France). On fait alors implicitement l'hypothèse que les étrangers ayant passé une partie de leur vie active sur le territoire français ont des caractéristiques de carrière suffisamment proches de celle des anciens actifs nationaux pour, qu'une fois retraités, ils perçoivent un nombre moyen d'avantages identique.

Dans un deuxième temps, on détermine le nombre total de retraités.

On ajoute au nombre précédent celui des retraités de droit dérivé ne percevant pas de droit direct. Ce chiffre est issu de l'exploitation de l'EIR 2001 et est obtenu à partir des proportions respectives de retraités de droit direct et de retraités bénéficiant exclusivement des droits dérivés dans la population des plus de 60 ans¹.

Ce sont donc les pensions versées qui constituent la base du calcul permettant d'aboutir à un effectif d'individus retraités. C'est une base administrative et financière. Le nombre de retraités qui en résulte comptabilise de ce fait l'ensemble des individus ayants droit du système de retraite français (métropolitain) et pas seulement les retraités vivant sur le territoire national. Ce chiffre peut ainsi être considéré comme un majorant de l'effectif des retraités résidant en France.

Le nombre de retraités ainsi estimé est en légère augmentation par rapport à l'année 2001 (+1,3 %) : il est passé de 12,25 millions à 12,4 millions de retraités. L'évolution calculée entre 2000 et 2001 était du même ordre (+1,5 %). Depuis quinze ans, le nombre de retraités augmente continuellement mais de plus en plus lentement. Entre 1988 et 1993 il avait augmenté en moyenne de 2,7 % par an, entre 1993 et 1997 de 1,6 %, et il a crû de 1,2 % par an entre 1997 et 2001.

1. Les 55-60 ans sont exclus du calcul car il est particulièrement difficile de savoir si, à cet âge, les personnes percevant uniquement une pension de réversion n'ont pas acquis par ailleurs des droits directs propres, encore non liquidés.

4. L'AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO) prélève à cette fin une cotisation sur les salaires depuis le 1^{er} avril 2001.

En 2002, hausse de 0,3 % en euros constants des retraites brutes du régime général et érosion des pensions versées par les autres régimes

L'évolution des pensions en euros constants peut être obtenue en rapprochant les revalorisations de la variation des prix à la consommation qui, après avoir été de 1,7 % en moyenne annuelle en 2001, s'est légèrement accélérée en 2002, atteignant 1,9 % (encadré 2). Après les phénomènes de rattrapage observés en 2001, les pensions brutes en euros constants se sont donc à nouveau érodées dans certains régimes entre 2001 et 2002 (tableau 2).

Le régime général et les régimes alignés sont les seuls pour lesquels le taux d'évolution des retraites brutes en euros constants est positif en 2002. La hausse, qui atteint +0,3 %, est légèrement plus faible qu'en 2001 (+0,5 %) et est due au « coup de pouce » intervenu lors de la revalorisation du 1^{er} janvier 2002.

Cette hausse contribue à stabiliser la valeur brute des pensions du régime général sur plus longue période. L'évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat des retraites brutes est en effet légèrement positive sur cinq ans : +0,1 % pour la période 1997-2002.

Les pensions brutes des régimes complémentaires du privé (ARRCO et AGIRC), qui s'étaient stabilisées en 2001, voient quant à elles leur montant en euros constants diminuer à nouveau en 2002, mais dans une moindre mesure qu'en 2000 (tableau 2). Sur plus longue période, le pouvoir d'achat des pensions brutes a diminué pour chacun des deux régimes : -0,5 % en moyenne par an de 1997 à 2002 pour l'AGIRC et -0,1 % sur la même période pour l'ARRCO.

Depuis trois ans, le montant en euros constants des pensions brutes de la Fonction Publique est en décroissance d'une année sur l'autre. Celle-ci tend cependant à se ralentir graduellement : de -0,8 % entre 1999 et 2000 à -0,6 % entre 2001 et 2002. Les revalorisations intervenues à la fin 2001 et en 2002 conduisent à une hausse en moyenne annuelle plus conséquente qu'en 2001, même si son écart à l'évolution des prix reste quasiment identique. Sur plus longue période, l'alternance de périodes d'évolutions positives et négatives aboutit à une diminution du

pouvoir d'achat des retraites brutes des anciens fonctionnaires voisine de celle observée dans la plupart des régimes : -0,2 % en moyenne par an entre 1997 et 2002.

Dans le cas particulier des retraités fonctionnaires, il convient toutefois de noter que le taux ainsi calculé ne prend pas en compte les augmentations résultant de plans catégoriels de rééchelonnement indiciaire ou de réformes statutaires affectant les actifs de leur corps d'origine, dont les retraités peuvent bénéficier (application extensive des articles L15 et L16 du code des pensions)⁵. Ces mesures ont en effet eu un impact notable sur les pensions de nombre de retraités

tant de plans catégoriels de rééchelonnement indiciaire ou de réformes statutaires affectant les actifs de leur corps d'origine, dont les retraités peuvent bénéficier (application extensive des articles L15 et L16 du code des pensions)⁵. Ces mesures ont en effet eu un impact notable sur les pensions de nombre de retraités

T 01 calendrier des revalorisations des principaux avantages vieillesse

Dates	en %				
	Retraite de base du Régime Général (1)	Retraite complémentaire des non-cadres (ARRCO) (2)	Retraite complémentaire des cadres (AGIRC)	Retraite de la Fonction Publique	Retraite complémentaire des artisans (CANCAVA)
01/01/90	2,15	2,45	2,35	0,50	2,20
01/04/90				1,20	
01/07/90	1,30	2,85			2,50
01/12/90				1,30	
01/01/91	1,70	1,70	4,11		2,10
01/07/91	0,80	1,05			1,90
01/08/91				0,50	
01/11/91				1,00	
01/01/92	1,00	2,22	2,89		1,60
01/02/92				1,30	
01/07/92	1,80	1,53			1,70
01/10/92				1,40	
01/01/93	1,30		2,72		1,30
01/02/93				1,80	
01/04/93		1,60			
01/07/93					1,20
01/01/94	2,00			0,70	0,90
01/08/94				0,50	
01/12/94				1,10	
01/01/95	1,20				1,17
01/03/95				1,20	
01/04/95		1,20			
01/07/95	0,50				
01/11/95				1,40	
01/01/96	2,00	1,50	1,50		1,79
01/07/96					0,85
01/01/97	1,20		0,50		
01/03/97				0,50	
01/04/97		0,80			1,53
01/10/97				0,50	
01/01/98	1,10				
01/04/98		1,20		0,80	
01/11/98				0,50	
01/01/99	1,20		0,40		
01/04/99		0,90		0,50	0,29
01/12/99				0,80	
01/01/00	0,50				
01/04/00		0,80			1,19
01/12/00				0,50	
01/01/01	2,20				
01/04/01		1,90	2,30		2,00
01/05/01				0,50	
01/11/01				0,70	
01/01/02	2,20				
01/03/02				0,60	
01/04/02		1,60	1,60		0,90
01/12/02				0,70	
01/01/03	1,50				
01/04/03		1,60	1,60		

1. Et régimes alignés.

2. Point UNIRS avant le 1er janvier 1999, point ARRCO ensuite.

5. Ces mesures disparaîtront à partir de 2004. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a en effet supprimé les possibilités de réévaluations statutaires ou indiciaires, le régime d'indexation des pensions de la Fonction Publique n'étant plus corrélé au mode de revalorisation des traitements d'activité mais à l'évolution des prix.

tés fonctionnaires au cours des trente dernières années. Sur les cinq dernières années, elles ont concerné moins de retraités mais avec des montants engagés qui sont toutefois restés conséquents⁶.

A la différence du régime complémentaire des commerçants, facultatif, le régime complémentaire des artisans est obligatoire et les pensions versées représen-

tent une part non négligeable de la retraite totale des artisans. Le pouvoir d'achat brut des pensions complémentaires CANCAVA a également diminué en 2002 (-0,7 %), après un rattrapage en 2001. Sur cinq ans, les pensions brutes versées par ce régime connaissent l'une des évolutions moyennes les moins favorables (-0,4 % par an), après l'AGIRC (-0,5 %).

Les retraites nettes : des évolutions parallèles à celles des retraites brutes

Depuis 1998, aucune modification n'a été effectuée en matière de prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement, mis à part les exonérations de CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), les retraites nettes calculées ici étant supposées ne pas être concernées par cette mesure (encadré 2). On suppose en outre que ces retraites sont soumises à tous les prélèvements sociaux existants pour les revenus de remplacement, bien que les exonérations soient assez fréquentes ; en 2002, seuls 59 % des retraités du régime général sont effectivement assujettis à la Contribution sociale généralisée (CSG), 11 % d'entre eux étant exonérés de la CRDS.

Les évolutions des retraites nettes estimées ici sont donc identiques aux évolutions brutes depuis 1998 (tableau 3). En revanche, les années précédentes, plusieurs modifications conséquentes en matière de prélèvements sociaux (encadré 3) ont engendré des différences entre évolutions brutes et nettes. Ainsi, de 1992 à 1997, l'évolution annuelle moyenne du pouvoir d'achat des retraites nettes de l'ensemble des régimes étudiés a été moins favorable que celle des retraites brutes en raison de l'augmentation de la cotisation maladie et de la mise en place de nouveaux prélèvements sociaux : la CSG, instaurée en février 1991, dont les taux ont ensuite été relevés à trois reprises, et la CRDS en février 1996.

En l'absence de modifications des prélèvements sociaux depuis quatre ans, les évolutions annuelles moyennes sur cinq ans du pouvoir d'achat net des pensions de la CNAV et des régimes de base alignés CANCAVA et ORGANIC sont équivalentes : +0,1 % par an de 1997 à 2002 (tableau 3).

E•2

Les taux annuels d'évolution des retraites

Le taux annuel d'évolution du montant brut des retraites en euros courants et en euros constants

L'évolution en euros courants du montant brut des retraites en moyenne annuelle est estimée à partir des taux d'évolution des barèmes des différents régimes, c'est-à-dire des revalorisations appliquées par les régimes sur l'année considérée. Elle ne tient pas compte du décalage d'un mois appliqué dans le cas du versement des pensions à terme échu (CNAV, par exemple). En revanche, s'il y a plusieurs revalorisations au cours de l'année, elle prend en compte le nombre de mois pendant lequel les différentes revalorisations se sont appliquées.

Par exemple, en 2002, les pensions de la Fonction Publique ont été revalorisées à deux reprises : de 0,6 % au 1^{er} mars et de 0,7 % au 1^{er} décembre. L'évolution en euros courants en moyenne annuelle tient compte des 2 mois (janvier et février) où il n'y a pas eu de revalorisation et où la revalorisation précédente s'applique, des 9 mois (de mars à novembre) où la revalorisation de 0,6 % est intervenue et du mois (décembre) où la revalorisation de 0,7 % a cours.

Le taux d'évolution des pensions en euros courants est ensuite déflaté par l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) en moyenne annuelle pour obtenir le taux annuel d'évolution des pensions en euros constants.

Le taux annuel d'évolution du montant net des retraites en euros constants

Pour calculer le taux d'évolution annuel en euros constants du montant net des retraites, on utilise :

- le taux annuel d'évolution en euros constants du montant brut des retraites, calculé comme indiqué ci-dessus
- la variation du taux de prélèvement global d'une année sur l'autre.

S'il y a eu plusieurs modifications du taux de prélèvement global au cours de l'année, les différentes variations de taux intervenues et le nombre de mois pendant lequel elles se sont appliquées sont prises en compte.

On pose donc :

$$RB_2 = (1 + i_{1/2}) RB_1$$

$$RN_2 = (1 - T_2) RB_2$$

$$RN_1 = (1 - T_1) RB_1$$

avec RB_1, RB_2 : montant brut de la retraite à la date 1, à la date 2

$i_{1/2}$: taux d'évolution du montant brut de la retraite en euros constants entre la date 1 et la date 2

RN_1, RN_2 : montant net de la retraite à la date 1, à la date 2

T_1, T_2 : taux de prélèvement global à la date 1, à la date 2

d'où $RN_2 = ((1 - T_2) / (1 - T_1)) \times (1 + i_{1/2}) \times RN_1$

On a ainsi le taux d'évolution des retraites nettes RN_2 / RN_1 .

4

T•02

évolution* en euros constants du montant brut des principales prestations vieillesse

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle sur 1992-1997	Moyenne annuelle sur cinq ans (1997-2002)	Moyenne annuelle sur dix ans (1992-2002)
Retraite du régime général (1)	-0,1	0,1	0,3	-0,3	0,3	0,0	0,4	0,7	-1,2	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1
Retraite complémentaire ARRCO	1,1	-0,1	-1,2	-0,8	-0,2	-0,6	0,4	0,5	-0,9	0,0	-0,2	-0,6	-0,1	-0,3
Retraite complémentaire AGIRC	0,5	0,6	-1,6	-1,7	-0,5	-0,7	-0,7	-0,1	-1,7	0,1	-0,2	-0,8	-0,5	-0,6
Retraite complémentaire CANCAVA	1,0	0,7	-0,1	-0,6	0,2	0,3	-0,3	-0,3	-0,7	0,2	-0,7	0,1	-0,4	-0,1
Régime des fonctionnaires	0,3	0,7	-0,5	0,8	-0,6	-0,7	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,6	-0,1	-0,2	-0,1

* Les évolutions sont le rapport des indices annuels moyens calculés sans décalage d'un mois (droit constaté)

1. Et des régimes de base alignés (Cancava, Organic, MSA salariés ...)

6. Voir le Rapport sur les pensions des fonctionnaires civils de l'Etat, Cour des Comptes, avril 2003.

En moyenne annuelle sur cinq ans entre 1997 et 2002, les montants nets des retraites complémentaires ARRCO, AGIRC et CANCAVA ont diminué respectivement de 0,1 %, 0,5 % et de 1,0 % en euros constants.

Les montants nets des retraites de la Fonction Publique ont de leur côté diminué en moyenne de 0,2 % sur cinq ans.

Évolution de la retraite globale de quelques cas-types de retraités

Les retraites perçues étant souvent composites, pour étudier l'effet des revalorisations sur la retraite globale de « retraités-types » unipensionnés (anciens cadres, non cadres, salariés agricoles, artisans, commerçants, et fonctionnaires)⁷, il est nécessaire de suivre l'évolution des différents éléments de la pension qu'ils perçoivent (régime de base et régimes complémentaires). L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) permet le rapprochement des informations provenant des différents régimes de retraite, et donc de reconstituer la retraite totale d'un individu. Sa collecte est organisée tous les quatre ans auprès de la quasi-totalité des caisses de retraite obligatoire, la dernière datant de 2001.

La part représentée par chacun des éléments de pension dans la retraite globale des cas-types de retraités étudiés ici est ainsi déterminée à partir de l'EIR 2001 (graphique 1) et l'évolution de leur retraite totale est obtenue par pondération des évolutions de chacune des composantes de leur pension.

Les anciens salariés, non cadres, unipensionnés du secteur privé perçoivent une retraite composée, en moyenne, à 70 % d'une retraite de base du régime général et à 30 % d'une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO (cas 1, tableau 4). Le re-

Les prélèvements sociaux sur les retraites depuis 1990

Entre 1991 et 1995, la mise en place, le 1^{er} février 1991, de la Contribution sociale généralisée dont le taux est fixé à 1,1 % et son augmentation de 1,3 point, le 1^{er} juillet 1993, sont les deux seules raisons de l'écart entre le pouvoir d'achat des retraites brutes et celui des retraites nettes.

En 1996, plusieurs modifications ont eu lieu concernant les prélèvements sociaux. L'augmentation de la cotisation maladie pour le régime général, les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC et les pensions de la Fonction Publique ainsi que l'instauration de la Contribution au remboursement de la dette sociale, le 1^{er} février 1996, au taux de 0,5 %, ont entraîné des différences d'évolution entre les montants bruts et les montants nets des retraites.

Le 1^{er} janvier 1997, le taux de la CSG est à nouveau relevé et atteint 3,4 %. Une nouvelle série de hausses concerne également la cotisation maladie pour le régime général, l'ARRCO et l'AGIRC dont les taux sont alors respectivement de 2,8 % et 3,8 %. En revanche, le taux de la cotisation maladie baisse pour les retraites de base de la CANCAVA et de l'ORGANIC et les pensions de la Fonction Publique.

Au 1^{er} janvier 1998 a été instituée une majoration du taux de la CSG de 2,8 points sur les revenus de remplacement, compensée par une diminution ou une suppression de la cotisation maladie. En termes de barèmes, cette opération a été globalement neutre pour les anciens salariés du privé et de la Fonction Publique, dans la mesure où le taux de prélèvement total n'a pas changé entre 1997 et 1998. En revanche, ce transfert a pu avoir un impact différencié selon la situation des retraités¹.

Comme les salariés à la retraite, les anciens artisans et commerçants ont vu le taux de la CSG augmenter de 2,8 points en 1998. En contrepartie, la cotisation d'assurance maladie prélevée sur la retraite de base a disparu, alors que son taux était fixé à 2,4%. Les prélèvements sur la retraite de base CANCAVA et ORGANIC ont donc augmenté de 0,4 point en 1998 (tableau). En outre, la cotisation maladie n'était pas prélevée sur la retraite complémentaire, contrairement à la CSG, ce qui a représenté une augmentation des prélèvements obligatoires sur la retraite complémentaire de 2,8 points.

Taux de prélèvements sociaux s'appliquant aux revenus de remplacement entre 1990 et 2001*

Dates d'entrée en vigueur	CSG	CRDS	Cotisation maladie					Taux de prélèvement global				
			Régime Général	ARRCO AGIRC	Fonction Publique	Régime de base Cancava et Organic	Régime compl. Cancava et Organic	Régime Général	ARRCO AGIRC	Fonction Publique	Régime de base Cancava et Organic	Régime compl. Cancava et Organic
01/01/90	0	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0,0
01/02/91	1,1	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0	2,5	3,5	3,75	4,5	1,1
01/07/93	2,4	0	1,4	2,4	2,65	3,4	0	3,8	4,8	5,05	5,8	2,4
01/01/96	2,4	0	2,6	3,6	2,65	3,4	0	5	6	5,05	5,8	2,4
01/02/96	2,4	0,5	2,6	3,6	2,65	3,4	0	5,5	6,5	5,55	6,3	2,9
01/03/96	2,4	0,5	2,6	3,6	3,05	3,4	0	5,5	6,5	5,95	6,3	2,9
01/01/97	3,4	0,5	2,8	3,8	2,8	2,4	0	6,7	7,7	6,7	6,3	3,9
01/01/98	6,2	0,5	0	1	0	0	0	6,7	7,7	6,7	6,7	6,7

* Les dernières modifications en matière de prélèvements sociaux s'appliquant aux revenus de remplacement ont eu lieu en janvier 1998.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, le taux de prélèvement global est de 6,7 % sur les retraites du régime général, de la Fonction Publique, de la CANCAVA et de l'ORGANIC (régimes de base et complémentaire). Les retraites complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC supportent un prélèvement global supérieur de 1 point, soit 7,7 %.

1. ASSOUS Laurence, COEFFIC Nicole, « Les retraites en 1998 », Études et Résultats, n°43, décembre 1999, Drees.

Évolution en euros constants du montant net des principales prestations vieillesse (hors avantages accessoires)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle sur 1992-1997	Moyenne annuelle sur cinq ans (1997-2002)	Moyenne annuelle sur dix ans (1992-2002)
Retraite du régime général	-0,2	-0,5	-0,3	-0,3	-1,4	-1,3	0,4	0,7	-1,2	0,5	0,3	-0,8	0,1	-0,3
Retraite de base Cancava et Organic	-0,2	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,7	-1,2	0,5	0,3	-0,3	0,1	-0,1
Retraite complémentaire ARRCO	1,0	-0,8	-1,9	-0,8	-1,9	-1,9	0,4	0,5	-0,9	0,0	-0,2	-1,5	-0,1	-0,8
Retraite complémentaire AGIRC	0,4	-0,1	-2,3	-1,7	-2,2	-2,0	-0,7	-0,1	-1,7	0,1	-0,2	-1,7	-0,5	-1,1
Retraite complémentaire CANCAVA	0,9	0,0	-0,8	-0,6	-0,2	-0,7	-3,2	-0,3	-0,7	0,2	-0,7	-0,5	-1,0	-0,7
Régime des fonctionnaires	0,2	0,0	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,6	-0,7	-0,2	-0,4

Calculs DREES

7. Ces « retraités-types » sont supposés être soumis à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à tous les prélèvements sociaux imputables aux revenus de remplacement. Le retraité-type fonctionnaire n'est en outre pas censé bénéficier des éventuelles revalorisations catégorielles pouvant affecter sa pension.

traité ancien cadre du secteur privé perçoit, quant à lui, une pension globale composée en moyenne à 40 % par une retraite de base du régime général, à 25 % par une retraite complémentaire provenant de l'ARRCO, et enfin à 35 % par une retraite complémentaire versée par l'AGIRC (cas 2).

La retraite d'un ancien salarié agricole est très proche de celle d'un ancien salarié du privé non cadre, avec 75 % de pension de la MSA branche salariés (alignée sur la CNAV) et 25 % de pension complémentaire provenant de l'ARRCO (cas 3).

La retraite de l'ancien artisan est constituée à 80 % par le régime CANCAVA de base et à 20 % par son régime complémentaire (cas 4). À l'ORGANIC où la retraite complémentaire n'est pas obligatoire, la

retraite de l'ancien commerçant est en moyenne composée à 96 % du régime ORGANIC de base et pour les 4 % restants du régime complémentaire (cas 5).

Enfin, la retraite d'un ancien fonctionnaire unipensionné est composée uniquement de la pension qu'il perçoit du service des pensions de l'État ou de la CNRACL (cas 6).

En 2002, poursuite modérée de la hausse de pouvoir d'achat des pensions nettes initiée en 2001 pour la plupart des « cas-types » de retraités

Pour quatre des six cas-types définis ci-dessus, le pouvoir d'achat des retraites poursuit en 2002 sa progression, initiée en 2001. En revanche, dans deux

configurations, pour les anciens cadres du privé et les anciens fonctionnaires, ce pouvoir d'achat est stable ou diminue (tableau 4).

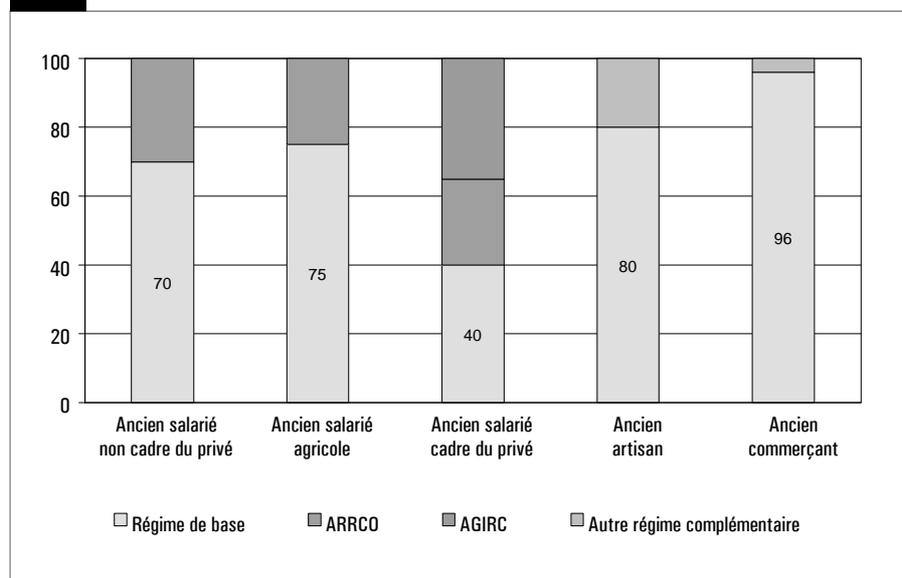
Du fait de la combinaison des revalorisations de leurs différents éléments de pension, le montant net de prélèvements sociaux de la pension globale du retraité « non-cadre » augmente de 0,1 % en euros constants en 2002, tandis que le pouvoir d'achat net de la pension du retraité « cadre » est stable.

L'évolution de la pension versée par la CNAV ayant été positive en 2002, alors que celle des pensions de l'ARRCO et l'AGIRC a été négative, le pouvoir d'achat évolue d'autant plus favorablement que la part de la pension de base du régime général dans la retraite totale est importante. Les retraités non-cadres connaissent donc en 2002 une évolution de leur pension plus favorable que les cadres.

S'agissant des anciens indépendants, les commerçants voient le montant net en euros constants de leurs retraites augmenter davantage que celui des artisans en 2002, de 0,3 % contre 0,1 %, grâce à la part plus importante du régime de base (aligné sur la CNAV) dans leurs retraites globales.

Enfin, la retraite d'un ancien fonctionnaire unipensionné (cas 6) varie en 2002 comme en 2001 en sens inverse de celle des autres cas-types étudiés : son pouvoir d'achat net diminue, plus faiblement toutefois que l'année précédente (-0,6 % contre -0,7 %), avec un taux de revalorisation en moyenne de 1,3 % sur l'année.

G.01 composition de la retraite totale de 5 cas-types de retraités



T.04 évolution en euros constants du montant net des principales prestations vieillesse (hors avantages accessoires)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne annuelle sur 1992-1997	Moyenne annuelle sur cinq ans (1997-2002)	Moyenne annuelle sur dix ans (1992-2002)
Retraité non-cadre du privé (1)	0,2	-0,6	-0,8	-0,4	-1,6	-1,5	0,4	0,6	-1,1	0,4	0,1	-1,0	0,1	-0,5
Retraité cadre du privé (2)	0,3	-0,4	-1,4	-0,9	-1,8	-1,7	0,0	0,4	-1,3	0,2	0,0	-1,3	-0,1	-0,7
Ancien salarié agricole (3)	0,1	-0,6	-0,7	-0,4	-1,6	-1,5	0,4	0,6	-1,1	0,4	0,1	-1,0	0,1	-0,4
Artisan à la retraite (4)	0,0	-0,4	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,7	0,5	-1,1	0,3	0,1	-0,3	-0,2	-0,2
Commerçant à la retraite (5)	-0,2	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,7	-1,2	0,3	0,3	-0,3	0,0	-0,1
Retraité de la Fonction Publique	0,2	0,0	-1,2	0,8	-1,4	-1,6	0,5	0,6	-0,8	-0,7	-0,6	-0,7	-0,2	-0,4

Calculs DREES
 NB: On s'intéresse ici uniquement à l'évolution de l'avantage principal de droit direct. En 1996 et en 1998, on a observé des différences entre l'évolution des pensions des retraités percevant la majoration pour enfants et les autres. Ces dernières étaient dues à des différences d'assiette entre cotisation maladie et CSG. En 1998, un salarié du privé ou un fonctionnaire percevant la majoration pour enfants avait une évolution de pouvoir d'achat de 0,3 point moins favorable que celle des cas-types présentés ici.
 (1) La retraite du non-cadre est constituée pour 70% par une pension du régime général et pour 30% par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.
 (2) La retraite du cadre est composée comme suit : 40% régime général, 25% complémentaire ARRCO, 35% complémentaire cadres AGIRC.
 (3) La retraite de l'ancien salarié agricole est constituée pour 75% par une pension de la MSA branche salariés et pour 25% par une pension complémentaire provenant de l'ARRCO.
 (4) La retraite de l'ancien artisan est composée comme suit : 80% régime CANCAVA de base, 20% régime complémentaire obligatoire de la CANCAVA.
 (5) La retraite complémentaire n'est pas obligatoire à l'ORGANIC. Ainsi, en moyenne, la retraite de l'ancien commerçant est composée comme suit : 96% régime ORGANIC de base, 4% régime ORGANIC complémentaire.

Sur cinq ans, un quasi-maintien du pouvoir d'achat net pour toutes les catégories de retraités

Entre 1997 et 2002, le pouvoir d'achat des pensions des six retraités-types considérés connaît des évolutions moyennes contrastées : à la hausse pour les uns, à la baisse pour les autres. Ces évolutions restent toutefois comprises dans un éventail relativement restreint, allant de -0,2 % à +0,1 % par an en moyenne (tableau 4).

Sur les cinq dernières années, les anciens salariés non cadres du privé, les anciens salariés agricoles et les anciens commerçants ont ainsi un pouvoir d'achat net stable, voire en légère progression pour les deux premières catégories, alors que les pensions nettes en euros constants des anciens cadres du secteur privé ont évolué à la baisse, de même que celles des anciens artisans et des retraités de la Fonction Publique (de -0,1 % à -0,2 % en moyenne par an). Ces diminutions, relativement faibles, ont été plus importantes sur les dix ans couvrant la période 1992-2002 pour les salariés du privé (surtout les cadres) et les anciens fonctionnaires (encadré 4).

E 4

Évolution sur dix ans du pouvoir d'achat des retraités

Évolution du pouvoir d'achat des pensions brutes (tableau 3)

L'évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat des retraités brutes du régime général est légèrement positive sur dix ans : +0,1 % pour la période allant de 1992 à 2002. Les pensions brutes des régimes complémentaires du privé (ARRCO et AGIRC) voient quant à elles leur pouvoir d'achat diminuer : -0,6 % de 1992 à 2002 pour l'AGIRC et -0,3 % sur la même période pour l'ARRCO. Dans le cas des retraités fonctionnaires, l'alternance, sur les dix dernières années, de périodes d'évolutions positives et négatives aboutit à une petite diminution du pouvoir d'achat de leurs retraites brutes : -0,1 % en moyenne par an entre 1992 et 2002. Les mesures de rééchelonnement indiciaires et les réformes statutaires complémentaires aux revalorisations du point de la Fonction Publique décrites supra ne sont pas prises en compte dans les calculs effectués ici. Les catégories de fonctionnaires qui ont le plus profité de ces mesures au cours d'une période récente se trouvent parmi les retraités de l'enseignement, les retraités de la police nationale, des impôts, les anciens techniciens de l'équipement et de l'agriculture.

Évolution du pouvoir d'achat des pensions nettes (tableau 3)

Si, sur les cinq dernières années, les évolutions annuelles moyennes du pouvoir d'achat net des pensions de la CNAV et des régimes de base alignés CANCAVA et ORGANIC sont équivalentes, la variation annuelle calculée sur dix ans de leur pouvoir d'achat net de prélèvements sociaux est plus favorable pour les retraités de base des anciens artisans et commerçants que pour celles des anciens salariés du secteur privé (-0,1 % contre -0,3 %), reflétant les différences passées en matière de prélèvements sociaux¹. Entre 1992 et 2002, le pouvoir d'achat net des retraités complémentaires ARRCO et AGIRC diminue de façon plus importante (respectivement -0,8 % et -1,1 %). Les dix dernières années incluent en effet une grande partie de la montée en charge de la CSG et la mise en place de la CRDS, qui ont eu un impact important sur l'évolution des pensions nettes. Les retraités complémentaires de la CANCAVA ont en revanche une évolution moyenne annuelle plus favorable sur dix ans : ceci tient à la hausse de la CSG en 1998, non compensée pour les anciens artisans par la suppression de la cotisation maladie, non prélevée sur leurs retraites complémentaires. Les montants nets des retraites de la Fonction Publique ont de leur côté diminué en moyenne de 0,4 % sur dix ans.

Évolution de la retraite globale de quelques cas-types de retraités (tableau 4)

Sur la période allant de 1992 à 2002, le pouvoir d'achat net de tous les cas-types de retraités considérés a diminué et ce, surtout pour les anciens cadres du secteur privé (-0,7 % en moyenne par an). Les pensions nettes des retraités-types considérés ont en effet connu des diminutions notables en début de période, en partie imputables à la hausse des prélèvements sociaux intervenue de 1992 à 1997.

Les anciens salariés du secteur privé sont les retraités qui connaissent les diminutions de pouvoir d'achat net les plus sensibles, sur dix ans, les cadres y étant davantage sujets que les non cadres. Les anciens salariés agricoles et les anciens fonctionnaires sont en position intermédiaire avec une évolution de -0,4 % en moyenne par an de 1992 à 2002. Les anciens indépendants, artisans ou commerçants, sont ceux dont le pouvoir d'achat a au contraire le moins diminué sur dix ans (respectivement -0,2 et -0,1 % en moyenne annuelle).

1. L'écart initial des taux de prélèvement était dû à la part de la cotisation maladie, inférieure de 2 points pour les anciens salariés du secteur privé en 1990. Le taux de prélèvement global convergeant en fin de période, il s'avère qu'il a augmenté entre 1992 et 2002 de 2 points de plus pour les anciens salariés du privé que pour les anciens artisans et commerçants, en particulier en début de période. De 1992 à 1997, le pouvoir d'achat net des retraités du régime général a ainsi baissé en moyenne de 0,8 % par an et celui des pensions de base des régimes alignés de 0,3 % seulement.

GLOSSAIRE

Un **unipensionné** est un retraité n'ayant cotisé qu'à un seul régime de base au cours de sa carrière tandis qu'un **poly-pensionné** a cotisé à plusieurs régimes de base.

ÉLÉMENTS DE LA PENSION DE RETRAITE

Avantage principal de droit direct : avantage acquis en contrepartie des années d'activité professionnelle validées.

Avantage principal de réversion : avantage perçu par le conjoint survivant d'un couple marié. Son montant est calculé sur la base de l'avantage principal de droit direct du conjoint décédé.

Avantages accessoires : avantages complémentaires à l'avantage principal de droit direct ou de réversion, tels que la majoration (ou la bonification) pour enfants, la majoration pour charge d'enfants, la majoration pour conjoint à charge, la majoration pour tierce personne.

PRINCIPALES CAISSES DE RETRAITE

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse. La caisse gère les retraites du régime général de la Sécurité sociale, régime de base obligatoire pour les salariés du secteur privé et les non-titulaires du secteur public.

ARRCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres.

CNRACL : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques.

MSA : Mutualité sociale agricole.

ORGANIC : Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

CANCAVA : Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

ANNEXE

Quelques éléments de cadrage relatifs aux principaux régimes de retraite

Les informations sur les effectifs et les pensions moyennes par régime (tableau) détaillées ci-après sont fournies directement par les caisses de retraite.

LES RÉGIMES DES SALARIÉS DU PRIVÉ

**9,3 millions de pensions de droit direct servies par la CNAV,
9 millions par l'ARRCO et 1,4 million par l'AGIRC**

Depuis 1999, l'ensemble des régimes est entré dans une phase d'arrivée à l'âge de la retraite de classes creuses : le nombre de liquidants de droit direct a donc diminué pendant trois années consécutives. En 2002, le mouvement s'est inversé et le nombre de liquidants de droit direct a augmenté par rapport à 2001 : + 5,3 % pour le régime général géré par la CNAV, + 3,1 % pour l'ARRCO et + 15,6 % pour l'AGIRC. Un effet d'anticipation dû à l'annonce des réformes à venir a, à cet égard, pu jouer et contrebalancer l'effet de l'arrivée à l'âge légal de la retraite d'une classe creuse, la génération 1942. L'augmentation particulièrement importante relevée pour l'AGIRC est peut-être due également aux incertitudes qui ont plané sur la reconduction de l'accord du 10 février 2001 offrant aux salariés la possibilité de partir entre 60 et 65 ans sans subir d'abattement sur leur pension, accord qui prenait initialement fin au 31 décembre 2002. Il a finalement été reconduit jusqu'au 1^{er} octobre 2003 en septembre 2002, puis jusqu'au 1^{er} janvier 2004, avec effet jusqu'au 1^{er} avril 2004, en juin 2003.

Cette augmentation du flux de nouveaux retraités entraîne une augmentation de la proportion de liquidants par rapport à l'ensemble des retraités. Ce ratio est ainsi passé de 4,7 % en 2001 à 4,9 % en 2002 pour la CNAV, de 5,1 % à 5,2 % pour l'ARRCO et de 5,6 % à 6,3 % pour l'AGIRC.

Toutefois, si la croissance globale des effectifs de bénéficiaires d'un droit direct se poursuit en 2002, le rythme est stable depuis deux ans pour la CNAV : le régime général verse 9 309 500 pensions en 2002 contre 9 142 600 en 2001, soit une augmentation de 1,8 %, similaire à celle relevée entre 2000 et 2001. En revanche, le nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct payées par l'ARRCO et l'AGIRC a crû plus rapidement en 2002 : respectivement +1,7 et +3,6 % contre +1,4 et +3 % l'année précédente.

Le montant mensuel brut moyen des pensions de droit direct versées par la CNAV s'élève à 458 euros en 2002, ce qui représente près de 87 % du montant mensuel brut moyen de la retraite totale (y compris avantages accessoires) versée aux bénéficiaires de droit direct. Les nouveaux liquidants perçoivent en moyenne 511 euros bruts par mois, soit 11,6 % de plus que l'ensemble des pensionnés de la CNAV, ce qui reflète une amélioration des carrières professionnelles des générations de retraités les plus jeunes, par rapport aux retraités plus âgés.

L'ARRCO verse, en 2002, 9 053 700 pensions de droit direct, dont le montant mensuel brut moyen s'élève à 213 euros

en 2002, ce qui représente près de 84,5 % du montant mensuel brut moyen de la retraite totale versée aux bénéficiaires de droit direct. Comme ceux de la CNAV, les nouveaux liquidants perçoivent de l'ARRCO des pensions en moyenne plus élevées que l'ensemble des pensionnés de l'organisme (18,8 % de plus).

Comme les années précédentes, l'AGIRC verse, quant à elle, des avantages plus faibles aux 88 089 liquidants qu'à l'ensemble des pensionnés. Cela tient pour partie à la féminisation tendancielle des effectifs et à l'intégration du secteur agricole à l'AGIRC en 1997, deux éléments qui contribuent à faire diminuer d'année en année le nombre moyen de points acquis par les liquidants, et par conséquent le montant moyen brut mensuel de l'avantage de droit direct qui leur est versé. Ce dernier s'élève, en 2002, à 692 euros contre 707 euros pour l'ensemble des 1 402 000 pensionnés AGIRC, soit 2 % de moins.

Le régime des salariés agricoles (MSA-Salariés) compte 1 799 300 bénéficiaires d'un droit direct, parmi lesquels 83 300 sont des nouveaux retraités. Les effectifs de bénéficiaires sont stables d'une année à l'autre, mais le nombre de liquidants a diminué de 0,6 % entre 2001 et 2002. Le montant mensuel brut de l'avantage principal de droit direct versé à ces derniers (164 euros) est supérieur à celui versé à l'ensemble des retraités du régime (156 euros), mais reste faible comparativement aux pensions perçues par les anciens salariés du secteur privé. Cela tient au fait que les durées d'assurance dans ce régime sont faibles comparativement à celles relevées dans les autres régimes : 94,5 % des personnes qui perçoivent un avantage principal de droit direct de la MSA-Salariés sont des polypensionnés et au moins un autre avantage de droit direct vient compléter leur pension de salarié agricole.

LES RÉGIMES DE FONCTIONNAIRES

**1,4 million de retraites de droit direct versées
aux anciens fonctionnaires d'État (civils et militaires)
et 491 000 aux anciens salariés des fonctions publiques
territoriale et hospitalière**

Les régimes de retraite des fonctionnaires sont qualifiés d'« intégrés » car ils ne font pas de distinction entre retraite de base et retraite complémentaire. Pour les retraités de la Fonction Publique d'État ainsi que pour les anciens fonctionnaires hospitaliers ou territoriaux qui relèvent de la CNRACL, les pensions se voient appliquer, jusqu'au 1^{er} janvier 2004, l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, les mesures de revalorisation de carrières accordées aux actifs (avantages catégoriels) et les réformes statutaires dont bénéficient ces

mêmes actifs (avantages statutaires). A compter du 1^{er} janvier 2004, les pensions seront revalorisées chaque année par décret en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

En 2002, le service des pensions de l'État a servi 1 429 800 retraites de droit direct, dont 77 200 à des liquidants. Le nombre de ces derniers a fortement augmenté par rapport à l'année

précédente où ils n'étaient que 70 800 (+8,9 %). On observe le même phénomène à la CNRACL qui compte 491 000 bénéficiaires d'un droit direct en 2002 : les effectifs de liquidants ont augmenté de 14,4 % entre 2001 et 2002 et ils représentent désormais plus de 6,7 % de l'ensemble des pensionnés de cette caisse. Une part importante de cette augmentation est due à la hausse du nombre de départs anticipés¹ : les liquidations à 55

DONNÉES DE CADRAGE PAR RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE 2002

	CNAV métropole	ARRCO	AGIRC	MSA salariés	Fonction publique	CNRACL	IRCANTEC (6)	MSA exploitants (6)	ORGANIC	CANCAVA	IEG pensions (9)	SNCF	RATP
Bénéficiaires d'un droit direct													
Effectifs	9 309 463 (1)	9 053 727	1 402 028	1 799 330	1 429 821	490 988	1 222 500	1 862 321	733 103	508 719 (7)	101 590	194 988	30 088
Montant moyen brut mensuel de l'avantage principal de droit direct (en euros)	458	213	707	156	1 554	1 062	72	294	253	214	1 919	1 492	1 667
Montant moyen brut mensuel de la retraite totale** (en euros)	527	252	744 (5)	178	1 660	1 116 (5)	n.d.	359	259	283 (8)	2 000 (10)	1 518	n.d.
Liquidants* d'un droit direct dans l'année													
Effectifs	460 056 (2)	468 369	88 089	83 312	77 155	32 917	72 169	42 794	50 784	27 252	5 403	6 928	773
Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct (en euros)	511	253	664	164	1 728	1 136	76	288	273	n.d.	2 043	1 650	2 011
Montant moyen mensuel de la retraite totale** (en euros)	522	259	692(5)	178	1 786	1 176 (5)	n.d.	318	280	n.d.	2 102 (10)	1 664	n.d.
Cotisants													
Effectifs	n.d (3)	15 912 000 (4)	3 489 488	n.d.	n.d.	1 745 349	2 450 000	n.d.	642 983	518 391 (6)	146 562	178 248	43 160

Source: les caisses de retraite sus-nommées

* Liquidant: nouveau retraité ayant liquidé un avantage de droit direct dans l'année.

**Retraite totale: Avantage principal + avantage accessoire + réversion (droit dérivé) + allocation supplémentaire FSV.

(1) Les effectifs bénéficiaires de la CNAV ne comportent pas, au contraire des années précédentes, les comptes anticipés (il s'agit des retraites prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante ou plus tard et dont toutes les opérations liées à la liquidation des droits étaient terminées le 31 décembre de l'année considérée), en concordance avec ceux publiés par la CNAV.

En 2001, l'effectif des bénéficiaires de droit direct hors comptes anticipés était de 9 142 589.

(2) Les effectifs liquidants de droit direct de la CNAV correspondent aux effectifs de droits directs ayant une entrée en jouissance en 2001 et survivants au 31 décembre 2002 y compris les droits directs qui interviennent après un droit dérivé.

Ces effectifs sont différents de ceux des flux d'attribution CNAV de 2002, qui sont publiés par circulaire et regroupent les décisions d'attribution de droit direct en premier droit en 2002.

(3) En 2001, le nombre de cotisants de la CNAV était 15 802 363.

(4) Le nombre de cotisants de l'ARRCO est en 2002 un chiffreage Unedic, qui limite les doubles comptes (cotisants dans plusieurs caisses ARRCO). En 2001, le chiffreage Unedic du nombre de cotisants à l'ARRCO était de 15 800 000.

(5) Hors réversions éventuelles.

(6) Estimations.

(7) Le mode de calcul des effectifs de bénéficiaires et de cotisants a été modifié en 2002. En 2001, selon ces nouvelles règles, le nombre de bénéficiaires était de 501 458, et celui des cotisants de 506 638.

(8) Retraite de base, avantages accessoires, et régime complémentaire obligatoire.

(9) Les chiffres IEG Pensions sont donnés au 1^{er} janvier 2003, hormis le nombre de cotisants, donné au 31 décembre 2002.

(10) Hors réversions et hors allocation supplémentaire FSV.

1. Parmi les fonctionnaires d'État appartenant à la catégorie active, on trouve les personnels chargés de missions de sécurité (policiers, douaniers de la branche de la surveillance, surveillants pénitentiaires, pompiers...), les personnels d'exploitation de l'équipement et les instituteurs (non-professeurs des écoles). En 2001, ces emplois ont représenté 40 % des départs à la retraite de fonctionnaires de l'État.

Parmi les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers appartenant à la catégorie active, on trouve les infirmières, aides-soignantes, ...

L'appartenance d'un emploi à la catégorie B - services actifs s'établit par référence à l'arrêté ministériel du 12 novembre 1969.

Peuvent aussi liquider leurs droits de manière anticipée après 15 ans de services effectifs : les mères de trois enfants vivants (ou décédés pour fait de guerre), qu'elles ont élevés pendant neuf ans au moins avant leur 16^{ème} anniversaire, les mères d'un enfant de plus de 1 an invalide à 80% et les femmes dont le conjoint, fonctionnaire ou non, est inapte au travail.

ans ont ainsi augmenté de 20 % entre 2001 et 2002 et le nombre de mères de trois enfants ayant réalisé 15 années de services effectifs et ayant choisi de liquider leurs droits est en hausse de 14 %. En parallèle, les départs à 60 ans ont aussi augmenté de 11 %. Les fonctionnaires d'État, territoriaux ou hospitaliers qui avaient la possibilité de partir, semblent à cet égard avoir préféré liquider leurs droits immédiatement, avant l'entrée en vigueur des réformes en cours de discussion.

Le montant mensuel brut moyen des retraites de droit direct versées par le service des pensions de l'État s'élève à 1554 euros (1660 euros pour la retraite totale). La pension moyenne des anciens fonctionnaires d'État, qui intègre deux types de retraite, la retraite de base et la retraite complémentaire, est ainsi plus élevée que celle des anciens salariés du secteur privé. Cela s'explique par ailleurs par la plus grande stabilité des agents dans le régime et la qualification supérieure du personnel. Les retraités de la Fonction Publique hospitalière ou territoriale bénéficient, au 31 décembre 2002, d'une retraite de droit direct d'un montant mensuel brut moyen de 1062 euros. Ce dernier est inférieur à celui perçu par les anciens fonctionnaires d'État, reflétant des durées d'assurance plus faibles ainsi qu'une part plus importante des personnels peu qualifiés parmi les adhérents de la CNRACL.

En 2002, 1 222 500 pensions ont été versées par l'IRCANTEC. Ce régime complémentaire s'applique, à titre obligatoire depuis 1970, aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, dont le régime de base est la CNAV. Après un sursaut en 1999 et 2000, dû notamment aux embauches importantes d'emplois jeunes, le rythme de croissance des effectifs de cotisants à l'IRCANTEC s'est ralenti : +2,1 % entre 2001 et 2002 contre +4,3 % entre 2000 et 2001 et +4,5 % entre 1999 et 2000. La pension de droit direct versée en moyenne par ce régime est faible et s'élève à 72 € (hors avantages accessoires), ce qui s'explique par une durée moyenne de cotisation courte (moins de 9 ans pour l'ensemble des retraités) et par une population d'allocataires très féminisée (62 % du total).

LES RÉGIMES DES NON-SALARIÉS

**1,8 million d'avantages de droit direct perçus
par les exploitants agricoles retraités,
733 000 par les anciens commerçants et 510 000
par les anciens artisans**

Les différents régimes n'ont pas la même optique de remplacement du revenu par la retraite. En particulier, la conception patrimoniale de l'assurance vieillesse chez les non-salariés, pour qui le capital productif professionnel (fonds de com-

merce, entreprise, exploitation agricole, outils de production...) constituait la première garantie de retraite et justifiait une protection collective organisée de moindre ampleur, a induit des différences entre certains régimes de non-salariés et les autres régimes, en termes de droits servis².

C'est en particulier le cas du régime des exploitants agricoles (branche non salariée de la MSA) ou du régime des commerçants (ORGANIC) et des artisans (CANCABA). Les montants mensuels bruts moyens des pensions de droit direct versées par la MSA aux anciens exploitants agricoles, par l'ORGANIC et par la CANCAVA sont ainsi nettement inférieurs aux pensions versées par les autres régimes, respectivement 294, 253 et 214 euros. La faiblesse des montants observée pour l'ORGANIC et la CANCAVA est à mettre en regard avec le fait que ces retraités perçoivent fréquemment une ou plusieurs pensions d'autres régimes de retraite. Rares sont les bénéficiaires de ces régimes à avoir été seulement artisans ou commerçants au cours de leur vie active : d'après l'EIR 2001 seuls 9 % des hommes retraités ayant été artisans et 12 % de ceux ayant été commerçants au moins la moitié de leur carrière sont dans ce cas. Si la situation des nouveaux liquidants de l'ORGANIC est meilleure que celle de l'ensemble des pensionnés du régime, les liquidants de la branche des non-salariés de la MSA perçoivent une retraite globale moyenne plus faible que celle de l'ensemble des bénéficiaires du régime (318 euros contre 359 euros), et ce, malgré le plan de revalorisation pluriannuel des petites retraites lancé en 1998³. Ce montant est en effet tiré vers le bas par la proportion croissante de conjoints et d'aides familiaux parmi les nouveaux retraités, qui ont en général des retraites inférieures en raison d'un mode de calcul moins favorable⁴. Toutefois, l'écart entre la pension moyenne versée à l'ensemble des bénéficiaires et celle des nouveaux liquidants a continué à se réduire entre 2001 et 2002.

Le régime des exploitants agricoles compte 1 862 300 bénéficiaires d'un droit direct, dont 42 800 liquidants. Contrairement aux évolutions constatées dans les autres régimes étudiés ici, le nombre des allocataires de la branche des non-salariés de la MSA diminue chaque année depuis 1996. Entre 2001 et 2002, cette décroissance du nombre de liquidants s'est toutefois ralentie (-5,7 % contre -17,7 % entre 2000 et 2001).

En 2002, les caisses de retraite ORGANIC et CANCAVA ont servi respectivement aux anciens commerçants et aux anciens artisans respectivement 733 100 et 508 700 pensions de droit direct. 6,9 % des pensionnés ORGANIC sont des nouveaux liquidants. Cette proportion a diminué en 2002 par rapport à 2001 où elle s'élevait à 7,4 %. Le mouvement est inverse pour l'ORGANIC : en 2002, les liquidants représentent 5,4 % des effectifs bénéficiaires alors qu'ils n'en représentaient que 5,1 % en 2001.

2. BONNET Carole, EL MEKKAOUI de FREITAS Najat, « Patrimoine des ménages : substitut ou complément de retraite ? », *Etudes et Résultats*, 2003, Drees (à paraître).

3. Le plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles, débuté en 1998, avait pour objectif, à l'horizon 2002, que tous les chefs d'exploitation déjà retraités ou futurs retraités reçoivent pour une carrière complète, une retraite de droit direct au moins égale au montant du minimum vieillesse perçu par une personne seule, soit 569 € au 1^{er} janvier 2002.

En parallèle, la loi du 4 mars 2002 a créé le régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles. En effet, jusqu'alors, les exploitants agricoles ne bénéficiaient que d'un régime complémentaire par capitalisation facultatif, la COREVA. L'objectif de ce nouveau régime est d'assurer pour une carrière complète le versement d'une retraite globale (base + complémentaire) équivalente à 75 % du SMIC net.

4. Au plan de revalorisation des retraites agricoles s'est ajoutée, en 1999-2000, la création du nouveau statut de conjoint collaborateur d'exploitation, qui a pu permettre, notamment aux individus ayant demandé ce statut avant le 1^{er} juillet 2000, de bénéficier de pensions plus avantageuses.

LES RÉGIMES SPÉCIAUX

Des régimes spéciaux spécifiques à de grandes entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, Banque de France...) fonctionnent sur le même principe que celui de la Fonction Publique.

En 2002, la SNCF a servi un peu moins de 195 000 pensions de droit direct. Après avoir subi une diminution nette entre 1999 et 2000 et une forte hausse (+19 %) de 2000 à 2001, le nombre de retraités qui ont liquidé un droit direct dans l'année connaît une légère baisse (-1 %) de 2001 à 2002. Le nombre des bénéficiaires du régime continue quant à lui à diminuer légèrement (-1,1 % de 2001 à 2002).

Deuxième régime spécial en termes de nombre de bénéficiaires, IEG-Pensions a versé 101 600 pensions de droit direct

aux anciens salariés d'EDF-GDF. La part des retraités ayant liquidé leur retraite dans l'année parmi les bénéficiaires de ces avantages vieillesse est de 5,3 %. Cette proportion importante est probablement due au fait que les premiers départs des générations du baby-boom se sont produits plus tôt que dans les autres régimes, des départs dès l'âge de 55 ans étant possibles sous certaines conditions.

Le régime de la RATP compte environ 30 000 retraités et cet effectif est stable depuis 1998.

Le montant de l'avantage principal de droit direct versé aux bénéficiaires de ces trois régimes est de l'ordre de celui perçu par les anciens fonctionnaires d'État : il est plus élevé pour EDF-GDF (1919 €) où la durée d'activité moyenne semble être légèrement plus longue que dans les autres régimes spéciaux d'entreprises publiques ; il est un peu plus faible pour la SNCF (1 500 €) que pour la RATP (1 670 €).

Pour en savoir plus

ASSOUS Laurence et COÉFFIC Nicole, « Les retraites en 1998 », Études et Résultats n° 43, décembre 1999, Drees.

BONNET Carole. et EL MEKKAOUI de FREITAS Najat, « Patrimoine des ménages : substitut ou complément de retraite ? », Etudes et Résultats à paraître, 2003, Drees.

Cour des Comptes, « Les pensions des fonctionnaires civils de l'Etat », rapport public, avril 2003

DUPUIS Jean-Pierre, « Les prestations sociales en 2002 » ; Études et Résultats, n° 258, septembre 2003, Drees.

MESNARD Odile et RAYNAUD Émilie, « Les retraites en 2001 », Études et Résultats, n° 207, décembre 2002, Drees.

IRCANTEC, Rapport d'activité 2002

CNAV, Recueil statistique 2001

Tableaux de l'Economie Française 2003-2004

les publications de la **drees**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes :

Internet : www.sante.gouv.fr/html/publication

un hebdomadaire : **Études et Résultats**

trois revues trimestrielles : **Revue française des affaires sociales**
revue thématique

Dossiers Solidarité et Santé

revue thématique

Cahiers de recherche de la MiRe

des ouvrages annuels : **Données sur la situation sanitaire et sociale en France**

Comptes nationaux de la santé

Comptes de la protection sociale



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr

LOGICIELS ECO-SANTÉ 2003[®]

Les logiciels Eco-Santé permettent d'accéder à des bases de données uniques

- Ils rassemblent de multiples séries statistiques décrivant le fonctionnement des systèmes de santé français et étrangers
- Ils regroupent l'ensemble des sources statistiques officielles dans le domaine de la santé et de la protection sociale
- Ils permettent de construire rapidement tableaux et graphiques
- Ils sont mis à jour annuellement

Eco-Santé France est une coproduction DREES/CREDES

Eco-Santé OCDE est une coproduction OCDE/CREDES

Pour commander Eco-Santé 2003 :

www.credes.fr OU tél : 01 53 93 43 06

CREDES : 10, rue Vauvenargues - 75018 Paris